
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance ordinaire du vendredi 17 mars 2023 L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 18 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.
<u>Présents :</u> 7	
<u>Votants :</u> 7	<u>Sont présents :</u> Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT <u>Représentés :</u> <u>Excusés :</u> Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT <u>Absents :</u> Angélique LETORT <u>Secrétaire de séance :</u> Marie-France MURAT

Ordre du jour

- Approbation du PV du 03 février 2023
- Informations du Maire et des Adjointes
- Demande subvention APPMA
- Demande de subvention UNA
- Travaux église, présentation de devis
- Travaux voirie, présentation de devis
- Approbation du compte de gestion 2022 de la commune
- Approbation du compte administratif 2022 de la commune
- Affectation du résultat de fonctionnement de la commune
- Vote du budget primitif 2023 de la commune
- Autorisation de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles (Annule et remplace)
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 18h35.
Le Maire a dénombré 7 conseillers présents et que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour, accord unanime des conseillers.

Approbation du procès verbal :

Monsieur le Maire précise préalablement 2 points : concernant l'éclairage du stade pour une atterrissage nocturne de l'hélicoptère du SAMU : le SDIS dit de voir avec le pilote de l'hélicoptère ; le pilote d'hélicoptère contacté répond que les 3 sites retenus actuellement sont Montbard, Ancy le Franc, et Noyers, et que c'est suffisant. Si on veut à tout pris le faire à Aisy : c'est 3450 € + 350 € annuels. Le conseil à l'unanimité dit non.

Concernant le nettoyage des leds, ce sont bien les 5 premières années qui sont gratuites, et non 2 comme indiqué par erreur

Vote de l'approbation : unanimité

Informations du Maire et des Adjointes :

Peinture portes de l'église : la peinture a mal vieilli.

La peinture sera réalisée par les bénévoles qui se sont engagés à les réaliser. Elle n'a pas été reprise dans les devis de rénovation.

Plaque « Marcel GRIAULE : a été déplacée pour la remettre en valeur.

Référent déontologie : la préfecture veut que l'on désigne un « référent déontologie » qui ne fasse pas partie du conseil. Les conseillers présents trouvent cela inutile, et ne voient pas qui désigner pour ce poste important. (connaissances juridiques).

Plaques d'égout sur les 2 routes départementales : les pourtours en bitume se dégradent. SET dit que c'est bien à lui de remédier à cette situation. Attente de la venue de son directeur technique (actuellement en arrêt de maladie) pour une visite sur place.

Éclairage public. Le chantier se termine théoriquement ces jours - ci. Les lanternes sont presque toutes remplacées. Reste à faire : un peu moins d'une vingtaine de point lumineux de la rue Marthe Saillard, de la Gare, le lavoir, et l'éclairage du parking rue Jean Leclair. Avant la réception, il y aura une séance de formation à recevoir, pour un usage optimum (diminution d'intensité jusqu'à 20% du maximum, allumage d'une lampe sur deux, ...), l'éclairage nocturne ne s'éteindra plus complètement.

Sécurité routière : L'étude de l'ATD est prête, en attente de signature du président du département . Elle sera présentée aux membres du conseil, qui siégera à huis clos pour la présentation. La décision de ce qu'il faut faire ou non sera prise en conseil, et fera l'objet d'une communication écrite aux habitants.

Téléphonie mobile : La préfecture impose qu'il n'y ai plus de zone blanche en zone rurale. Bouygues a été mandaté pour faire une étude de faisabilité et est venu sur site-> 3 sites conviendraient : au Mont Roche , au chemin des bergeries et au stade, derrière la haie de thuyas (électricité disponible). C'est à ce jour la meilleure option. Les 4 opérateurs seront mis sur le mat. Le tout sera entièrement à la charge du département. Ils viendront avec un drone pour explorer la vue en haut du poteau futur, c'est à dire pour vérifier la réceptabilité par toutes les maisons de la commune. Si cette étude est refusée par la population ou autres, il n'y aura plus d'implantation possible dans l'avenir.

Église : le parquet sous les dernières rangées de chaise, pourri, a été remplacé par un parquet composite couleur bois pratiquement identique au reste des parquets sous les bancs de l'église.

Objet : 2023 14 - Demande de subvention APPMA

Le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention de l'association de pêche AISY NUITS RAVIERES PACY TANLAY.

Cette subvention les aidera à financer entre autres aux alevinages.

Le conseil, après en avoir délibéré, 7 pour, 0 abstention et 0 contre.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association APPMA
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

Objet : 2023 15 - Demande subvention UNA

Le Maire fait part aux membres du conseil une demande de subventions de l'UNA (Association d'aide et de services à domicile)

Cette subvention leur permettra de continuer à oeuvrer pour le bien-être de nos aînés.

Le conseil, après en avoir délibéré, 7 pour, 0 abstention et 0 contre.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 400 €
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

Objet : 2023 16 - Travaux église

Le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de rénovation sont à prévoir à l'église.

Le Maire présente aux membres du conseil les trois devis reçus pour la rénovation façade, toiture.

L'entreprise LES CHARPENTIERES MONTBARDOIS à Fain les Montbard pour un montant de : **12 539.47 €**

L'entreprise REBOUILLAT à Asnières en Montagne pour un montant de : **54 849.96 €**

L'entreprise MARTINS.A à Etivey pour un montant de : **35 258.64 €**

Le Maire présente aux membres du conseil les deux devis reçus pour la fabrication d'un portail.

SARL APM Metalerie/ Soudure à Chemilly sur Serein pour un montant de : **3 120.98 €**
Ets Jerusalem à Ancy le Franc : **6 720.00 €**

Vu les matériaux proposés au regard de la nécessité de la structure,
Vu la présentation technique,

Monsieur le Maire propose un "panachage" des divers travaux pour être au plus près du budget.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 7 pour, 0 abstention, 0 contre

- ◆ **RETIENT** les propositions présentant les meilleurs rapports qualité/prix des entreprises REBOUILLAT pour un montant **19 888 € TTC** et l'entreprise **MARTINS** pour un montant de **17 660.20 €** pour la rénovation de l'église.
- ◆ **RETIENT** la proposition présentant le meilleur rapport qualité/prix de l'entreprise SARL APM Métalerie pour un montant de **3120.98 € TTC** pour la fabrication d'un portail acier.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Objet : 2023 17 - Travaux de voirie

Le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de voirie sont à prévoir dans la commune d'AISSY SUR ARMANÇON.

Le Maire présente aux membres du conseil les deux devis reçus, la troisième entreprise (BOURCY à Gigny) contactée n'a pu répondre favorablement faute de matériel adapté pour ce genre de travaux.

L'entreprise MOLARD T.P à Saint Rémy pour un montant de : **34 191.60 €**

L'entreprise SA BERNARD BOUJEAT à Nitry pour un montant de : **38 555.10 €**

Vu les matériaux proposés au regard de la nécessité de la structure,
Vu la présentation technique,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 7 pour, 0 abstention, 0 contre

- ◆ **RETIENT** la proposition présentant le meilleur rapport qualité/prix de l'entreprise SA Bernard BOUJEAT pour un montant **38 555.10 € TTC.**
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Objet : 2023 18 - Vote du compte administratif - aisy armancon

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sofie AUBLIN

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Sofie AUBLIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	66 155.35			349 383.96	66 155.35	349 383.96
Opérations exercice	91 019.15	143 051.09	233 656.56	283 149.00	324 675.71	426 200.09
Total	157 174.50	143 051.09	233 656.56	632 532.96	390 831.06	775 584.05
Résultat de clôture	14 123.41			398 876.40		384 752.99
Restes à réaliser	21 048.66				21 048.66	
Total cumulé	35 172.07			398 876.40	21 048.66	384 752.99
Résultat définitif	35 172.07			398 876.40		363 704.33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

Objet : 2023 19 - Affectation du résultat de fonctionnement - aisy armançon

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 398 876.40

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	349 383.96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	59 337.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	49 492.44
Résultat cumulé au 31/12/2022	398 876.40
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	398 876.40
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	35 172.07
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	363 704.33
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

Objet : 2023 20 - Vote du compte de gestion - aisy armançon

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

Objet : 2023 21 - Vote du budget primitif - aisy armançon

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Aisy sur Armancon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Aisy sur Armancon pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 763 667.90 Euros

En dépenses à la somme de : 595 153.03 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	171 840.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	99 200.00
014	Atténuations de produits	28 000.00
65	Autres charges de gestion courante	44 853.96
656		4 500.00
66	Charges financières	4 200.00

67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	90 558.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 879.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		453 030.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	45 165.00
73	Impôts et taxes	141 000.00
74	Dotations et participations	36 242.00
75	Autres produits de gestion courante	35 000.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	434.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	363 704.33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		621 545.83

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00
204	Subventions d'équipement versées	21 048.66
21	Immobilisations corporelles	88 150.00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 800.00
001	Solde d'exécution section investissement	14 123.41
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		142 122.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 492.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	35 172.07
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	90 558.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		142 122.07

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

Objet : 2023 22 - Vote des taxes

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâties, non bâties et taxes habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : 7 pour, 0 abstention et 0 contre

- **DECIDE** de maintenir les taux de l'année 2022 pour le budget 2023 et les taux adoptés sont

- Taxe sur le foncier bâti :	32.77 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	26.06 %
- Taxe sur l'habitation :	13.47 %

- Le produit attendu est de **101 185 €**

Objet : 2023 23 - Demande de subvention auprès du département

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'église aura un coût important.

il propose de faire une demande de subvention auprès du département dans le cadre du Pacte Territoire de l'Yonne +

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers
4. Les devis descriptifs détaillés qui peut comprendre une marge pour imprévus l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 7 pour, 0 abstention et 0 contre

- ◆ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de ce dispositif

Objet : 2023 24 - Autorisation de procéder dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la M57 au 01/01/2023, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 7 pour, 0 abstention et 0 contre

AUTORISE le maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibérations prises :

- * **Objet : 2023 14 - Demande de subvention APPMA**
- * **Objet : 2023 15 - Demande subvention UNA**
- * **Objet : 2023 16 - Travaux église**
- * **Objet : 2023 17 - Travaux de voirie**
- * **Objet : 2023 18 - Vote du compte administratif - aisy armançon**
- * **Objet : 2023 19 - Affectation du résultat de fonctionnement - aisy armançon**
- * **Objet : 2023 20 - Vote du compte de gestion - aisy armançon**
- * **Objet : 2023 21 - Vote du budget primitif - aisy armançon**
- * **Objet : 2023 22 - Vote des taxes**
- * **Objet : 2023 23 - Demande de subvention auprès du département**
- * **Objet : 2023 24 - Autorisation de procéder dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.**

Fin de la séance : 20h38

